

# Nomination du Vice-président délégué à la valorisation scientifique

## Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

## ARRETE

### Article 1

**Monsieur Narcisse ZAHIBO**, Professeur des universités, est désigné Vice-président délégué à la valorisation scientifique de l'Université des Antilles.

### Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur le Professeur Narcisse ZAHIBO** est chargé de développer la stratégie de valorisation et d'innovation scientifiques de l'université des Antilles. A ce titre, il détecte les inventions issues de la recherche en laboratoire, propose des procédures de traçabilité de la recherche et de protection intellectuelle, à la gestion des dépôts de brevet. Il coordonne les actions de transfert de technologie. En lien avec l'école doctorale, il propose une formation aux doctorants de l'université en matière de valorisation de leurs travaux de recherche et les sensibilise à la protection de la propriété intellectuelle. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

### Article 3

La mission de **Monsieur Narcisse ZAHIBO** prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY

